

DEPARTEMENT DE L'YSE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour (1) :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ALIÉNATION
- SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.
- AUTRES :

relatif à : COMMUNE DE MONTAGNY EN VEXIN

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTAGNY EN VEXIN

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2020-013 en date du : 20-08-2020
de : M. TAUBERREST Lic. Maire de la commune
de :

(1)
 (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. DEQUIER GÉRARD

Président de la

commission d'enquête :

Membres titulaires :

M. qualité
M. qualité
M. qualité
M. qualité
M. qualité

Membres suppléants :

M. qualité
M. qualité
M. qualité
M. qualité

Durée de l'enquête :

33 jours

Date d'ouverture : 15.09.2020 Date de clôture : 17.10.2020

Siège de l'enquête : Mairie de MONTAGNY EN VEXIN

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

- Mairie de MONTAGNY EN VEXIN - OUVERTURE DU SECRETARIAT
- sur le site @ de la mairie de MONTAGNY EN VEXIN
- Accès serveur ESPACURSA

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 21 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à LA MAIRIE DE LA COMMUNE DE MONTAGNY EN VEXIN.

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le mardi 15 septembre 2020	de 10	heure	-	à 12	heure	-
le samedi 26 septembre 2020	de 10	heure	-	à 12	heure	-
le mardi 6 octobre 2020	de 14h	heure	30	à 16	heure	30
le samedi 17 octobre 2020	de 10	heure	-	à 12	heure	-
le	de	heure		à	heure	

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2)


le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de).

(3) Rayer la mention inutile.



OBSERVATIONS DU PUBLIC

2^ERENIERE PERTINENCE - Mardi 15 septembre 2020 de 10^h à 12^h

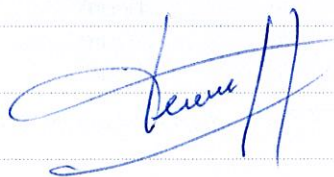
M. DUMONT Jacques. 7, rue des GRÉS VAUIS - MONTAIGNY,
Observation qui concerne les parcelles 27, 26, 194 qui constituent
une partie de l'ERQ prévu pour l'extension du groupe scolaire.

1/ Je demande que les parcelles 27, 26 et partiellement 194
soient retirées de l'ERQ pour satisfaire mes besoins
de la vie courante à savoir : mon jardin potager,
mon poulailler, mon verger. A cela j'ai ajouté mon
incompréhension sur l'extension du groupe scolaire
de MONTAIGNY-EN-VEXIN, alors que je constate des
fermetures de classes dans les communes proches :
MONTJAUVOLT, BARNES, VAUDANCOURT, BOURY,
BOUCONVILLERS.

2/ Observation qui concerne les parcelles 30 et 31.

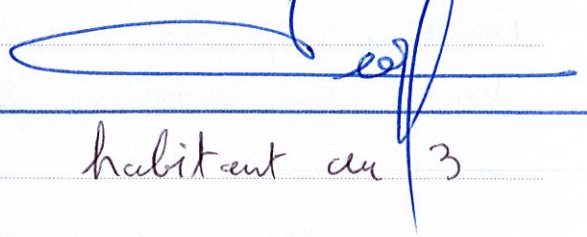
Pourquoi l'ERQ est sur la parcelle 30 et pas sur la 31.
Il serait plus logique que l'ERQ occupe la surface
de ces 2 parcelles et de réduire la surface de
l'ERQ, pour éviter le morcellement des parcelles.

3/ Je m'oppose à l'extension de l'urbanisation de
la commune avec la création de la zone 2 AU.
L'accroissement de la population a fortement
augmenté depuis quelques années, une nouvelle
extension ne se justifie pas.



4/ M^{me} ABITBA Guenôlle, directrice de l'Agence CAP'immobilier Magny
en Veain, est représentée par M^{me} Godfrey Laure, propriétaire
de la parcelle n° 15 et n° 193.

On aimerait savoir si la parcelle n° 193 était constructible.



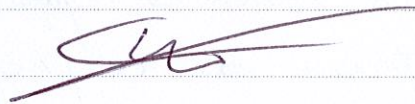
Bonjour, je suis Alexis Gardes habitant au 3
rue du Bant Du Bois,

- et je m'oppose au Ux 11.3.1 Par rapport au tas
de déchets Vert et autres Provisoirement.

- je m'oppose aussi à l'extension de la zone 2 AU
construire des habitations sur des sols ayant
reçu Bon nombre de Produits Chimiques ne me
paraît Pas très judicieux.

- je m'oppose aussi à l'extension de l'école
par l'EP9. Trop d'école ferme dans nos autres
Villages.

Merçi et Bonne Journée



DEUXIEME BERRANCE - Samedi 26 septembre 2020 de 10h à 12h.

Eric AMAND Daniel AMAND HERBAUX

Nous sommes propriétaires d'une maison 4 rue de la
Fontaine et les parcelles cadastrées 22 et 23.

Nous sommes touchés par un projet d'expropriation uniquement
et la parcelle n°22. Celle-ci étant le jardin.

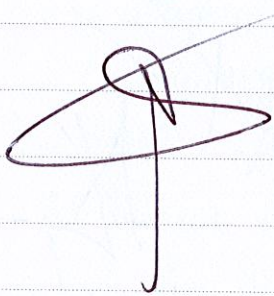
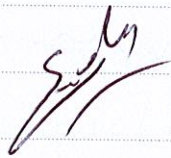

Notre terrain est occupé par différents matériels :
stock de bois de menuiseries, véhicules agricoles, remorques
etc. Nous avons également une partie utilisée pour le
potager. Et enfin nous devons réserver une partie
du terrain par la mise en conformité de l'assainissement.

Il faut également noter que les voisins de notre
côté demandent et cet espace qui deviendrait public.

Ce projet a aussi un fort impact et la valeur de
notre bien. La maison sans le terrain deviendrait
invendable ajouti au fait que certains acheteurs potentiels
seraient rebutés par le risque de nuisance sonore.

Nous sommes par conséquent opposés à la mise
en place de ce projet.

Monsieur LÉLÉU Christophe, Mme SIDIGÉ Gladys et
 Monsieur SIDIGÉ Mamadou, habitants du 2 et 4 rue
 des Carrières à Montagny, relevons dans la phase I du schéma
 directeur de la gestion des eaux fluviales, à la page 13 et 14
 concernant les rues de la Maladrerie et de Carrières, que il est men-
 tionné que "les ouvrages sont efficaces. Pas de dysfonctionnement signalés
 par la Commune", alors que nous sommes inondés régulièrement par
 les fleuves par l'écoulement des eaux venant de la rue de la Maladrerie.
 D'ailleurs nous signalons qu'il existe bien une servitude au 2 rue des
 Carrières mais il n'y a pas de canalisation comme indiqué à tort
 à la page 25.

TRADITIONNE BERNARDINE - Mardi 6 octobre 2020 de 14^h30 à 16^h30

M. ROUSSELET / 11 rue des GRÈS VALOIS - MONTAGNY - EN VEXIN

M. LASCHOUX Alain _____ ol° _____

M. DUROU Jacques _____ ol° _____

M^{me} GODEFROY Laure _____ ol° _____

M^{me} CAPRON Laurence _____ ol° _____

M. DUARTE Cedric rue de bouquetbauli _____ ol° _____

M^{me} INICENY Nideline rue des GRÈS VALOIS - MONTAGNY - EN VEXIN

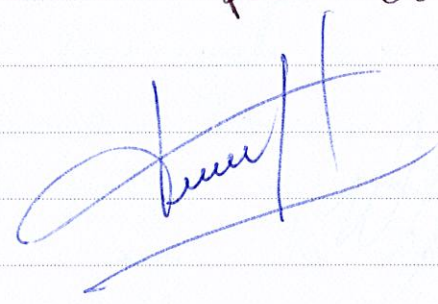
M^{me} POTHÉ Sandrine 11, rue des grès Valois Montagny - en Vexin

M^{me} AMAND Danièle et AMAND Eric 4, rue de la PERRONNE - MONTAGNY

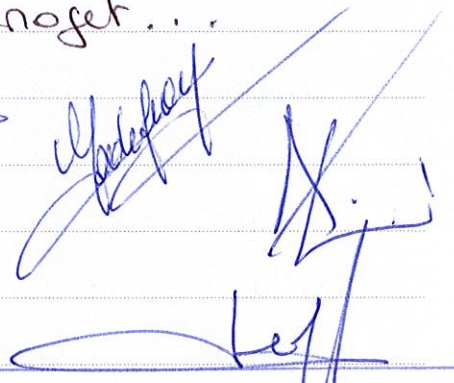
Pourquoi devons nous accepter la suppression de nos
 terrains, jardins, arbres bio diversités au profit
 de l'école qui a seulement une douzaine d'années.

~~Et~~ conservons la préservation des espaces naturels!!
Étant donné que l'école ne reçoit que 125 élèves
soit 25 élèves de moins cette année,

Les maisons concernées sont dans la zone urbaine
du cœur de bourg historique / aussi que leurs
terrains. Protégeons les éléments de paysage
existant. Cela met en péril la vente de nos
biens perdant de leur valeur. Par conséquent,
nous sommes opposés à la mise en place de
ce projet. En réfléchissant bien, peut-on
penser autrement, en cherchant des terrains
neutres pour créer ce futur projet...





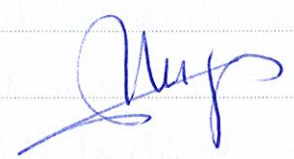


Mardi 5 octobre 2020

DESCHAMPS Colette "les Fermettes"

Les zones agricoles doivent être plus éloignées des
Habitations actuelles et futures, indispensables
pour le bien-être et la santé des Habitants =

Préserver l'école est une nécessité pour tout village.
Elle participe à la vie du village, tout projet la
concernant est d'une grande importance pour tous.



Cette observation sera traitée dans le
rapport d'enquête qui concerne
l'aménagement des
eaux usées.

QUARTIER PERNANVILLE - Samedi 17 octobre de 10^h à 12^h 45.

M. FOREST Christophe - 4bis rue de la Fontaine - BONCOURT-EN-VALE

Sachant que des systèmes compact d'assainissement type
fiono station peuvent s'implanter sur des surfaces d'environ 500m²

Je ne comprends pas pourquoi la surface disponible sur ma
parcelle Numéro 267 espace habitable n° 1 d'une superficie
estimée à 680 m² est considérée trop petite pour gérer un
assainissement individuelle - (page 65 rapport de préétude)



Mme BOUARD les fermettes je pense qu'il faut faire attention à ne pas bétonner
notre village tout en construisant des parkings et des logements près d'une future
à l'extérieur du village ER 9 et 2 AV ~~route~~

Mme BACOT les fermettes 3 Allée des Guives

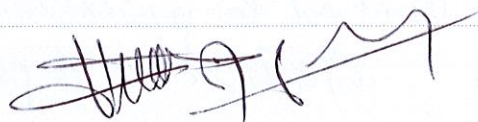
Je trouve qu'il n'est pas logique de fronder des terrains
pour des parkings. Par ailleurs contre des logements
sociaux à l'extérieur du village.

(ER 4)



Mme & Mr LECOQ - Fermettes - 3 allée des hirondelles.

Nous avons acheté il y a 15 ans une maison aux Fermettes dans
un environnement boisé qui correspondait à notre désir de nature
et de simplicité. Notre système d'assainissement individuel nous
convient parfaitement, il est entretenu régulièrement comme le
previent la loi; nous ne voyons pas du tout l'intérêt d'un changement
vers un assainissement collectif qui nous emmenerait une dégradation
de notre jardin (arbres à arracher, haie à refaire, clôture...) des
frais importants seraient liés à cette modification à court terme, et à
long terme une augmentation du prix de l'eau multiplié par 3.
nous sommes donc défavorable à toute évolution vers un assainissement
collectif.





- Millan Michel 13bis rue de Molière 60240 Montagny-en-Vexin
- EV - si mise au norme des fosses septiques, le tout doit être payé par le syndicat des eaux, avec imputation pour les autres communes rattachées sur le captage
- qui détermine les caractéristiques de ce qui doit être installé
- PHILIPPAUX Richard et Micheline 14 Rue des grès Valois 60260 Montagny-en-Vexin. Aujourd'hui vous envisager un assainissement individuel, dès lors que les précédentes études ont déterminés que nos terrains ne supportait pas l'individuel. Nous comprenons bien que nous devons protéger notre captage. Mais il vous faudra nous prouver que c'est notre assainissement actuel qui pollue et ou les dépôts des carrières. La population de Montagny ne pourra faire face à ce financement. Cette mise au norme devra être financée par la participation de la commune et du syndicat des eaux. Cette mise au norme devra être à la charge de tous les abonnés consommant l'eau de ce captage. Monsieur le maire devra également l'effort de trouver des financements départemental et régional voir au niveau européen. Nos installations actuelles fonctionnent parfaitement avec les systèmes de filtre nécessaires.

A + on vérifier que les déchets mis en place dans la carrière ne polluent pas. Ceci avant de modifier les fosses septiques


Millan Michel. 13bis rue de la Molière

ER2 - il est prévu de passer en zone de construction d'un parking, alors qu'il y a un terrain agricole dans la continuité et on va prendre un terrain constructible à des anciens de Montagny, attention un parking pollue plus qu'une fosse septique

ER6 il est prévu de prendre ce terrain comme bassin de rétention

pourquoi quel est le problème il faudrait déjà avoir des fosses - attention à la pollution.

ER 10 attention si il ya des construction de logements sociaux en dehors du centre de la commune, cela va créer des zones de non droits comme cela se passe dans toutes les communes ou l'on a crée ce genre de terrain

— PHILIPPAUX Micheline et Richard 14 Rue des gris valois 6240 Montagny en dextre: Reservation d'un terrain pour par paysager. Il serait préférable de mieux entretenir nos espaces naturelles actuelle plutôt que des dépenses supplémentaires, qui va l'entretenir? Pour ce qui concerne l'extension du groupe scolaire pourquoi imputer les propriétés historique du Vieux Montagny. Vous detruisez l'âme de notre commune. Pour le terrain ER 10 aménagement urbain? dans l'environnement du parc d'activité économique? Avec vous penser un seul instant à préserver de développement d'activité professionnelle. 

Eric AMAND 4 rue de la Fontaine à Montagny

① Pourquoi le mur delimitant les parcelles 22 et 25 n'est-il pas recensé comme mur à protéger?



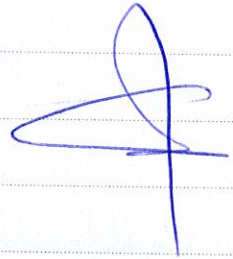
Mus à protéger



② L'accès au bâtiment (ne figurant pas sur le plan cadastral ~~et~~ et le règlement Graphique (voir plan géoportant) est orienté vers l'ER9.

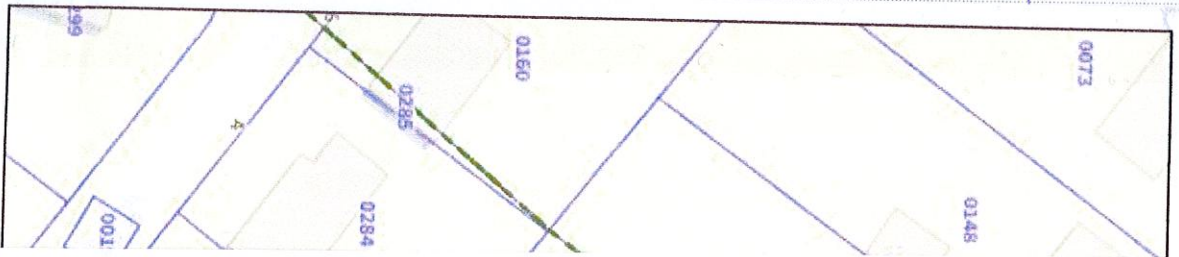
Le bâtiment contour rose sur le plan géoportant ne figure ni sur le plan cadastral ni sur le règlement Graphique

L'accès à ce bâtiment se fait par son extrémité côté ER9.



Longitude :
Latitude :

© IGN 2019 - www.geoportail.fr



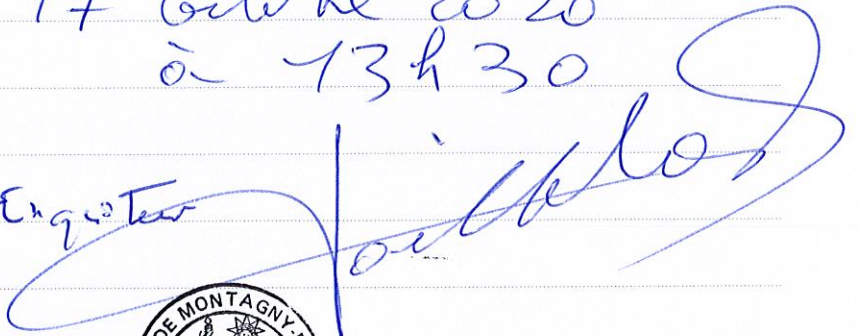
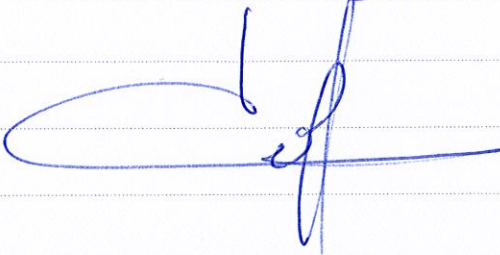
géoparc

Clôture de l'enquête

Samedi 17 octobre 2020
à 13h30

C. DEBIECKE

Commissaire Enquêteur



Note sur la page 8 -

Les différentes observations enregistrées ont été retravaillées sur le registre concernant le zonage d'assainissement des eaux usées.

